



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conditions d'attribution

Question écrite n° 35900

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les dispositions de l'article 22 de la loi n° 94-629 du 25 juillet 1994 relative à la famille, prévoyant que, au plus tard le 31 décembre 1999, l'âge d'ouverture du droit aux prestations familiales sera relevé de dix-huit à vingt ans pour les jeunes dont le revenu est inférieur à 55 % du SMIC, et de vingt à vingt-deux ans notamment pour les jeunes qui poursuivent des études, sont en apprentissage ou en stage professionnel. Il demande de bien vouloir préciser les modalités d'entrée en vigueur de ces dispositions, compte tenu des interrogations des familles à ce propos.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Chossy](#)

Circonscription : Loire (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35900

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 1999, page 5849

Question retirée le : 26 février 2001 (Retrait à l'initiative de l'auteur)